



Mairie de Nant

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-28

Objet : Portant limitation de tonnage à 9 tonnes sur la route dite « du Moulin de Cantobre »

La Maire de la commune de Nant,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire
- Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives aux limitations de tonnage
- Considérant la configuration étroite et sinueuse de la route dite « du Moulin de Cantobre » desservant le hameau de Cantobre
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, la préservation des ouvrages de voirie et la tranquillité publique
- Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation des véhicules de fort tonnage sur cette voie.

ARRÊTE :

Article 1 – Limitation de tonnage

La circulation des véhicules dont le **poids total autorisé en charge (PTAC) excède 9 tonnes** est **interdite** sur la route dite « **du Moulin de Cantobre** », située sur le territoire de la commune de Nant, hameau de Cantobre.

Article 2 – Dérogations

Peuvent être autorisés à circuler, sous réserve de nécessité avérée :

- Les véhicules de secours et d'intervention
- Les véhicules municipaux

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 – Sanctions


Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Exécution :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

La gendarmerie nationale et tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 28 avril 2026


Pour la Maire
par délégation
L'Adjoint Eric SAQUET